

# PROCES-VERBAL DU SYNDICAT DU STADE

**DU 31 JANVIER 2017**

**N° 1**

## ETAIENT PRESENTS

Mme SCOLAN, Présidente,  
Mme PETIPAS, M. SARFATI, M. KLEIBER, M. MASSERANN, M. DUBOS,  
M. SUEUR Vice Président, M. HAIMART, Mme COULONGES.

## ABSENTS EXCUSES

M. TIR, M. BEVALET, Mme LHOTE, M. MANFREDI, Mme FERIEU, M. BASSOT,  
Mme MALEY.

## PROCURATION

## ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

M. AUBERT, Secrétaire Administratif,  
M. AITHAMON, Responsable Technique,  
Mme AYADI, Responsable Administratif,  
Mme KAHIL, Agent Comptable,  
M. DAGONET, Responsable Technique.

LA SEANCE EST OUVERTE A 18 H 30

## **01 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 05 AVRIL 2016**

*Rapporteur : Madame SCOLAN*

Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal est adopté à l'unanimité.

## **02 – INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE**

*Rapporteur : Madame SCOLAN*

**N°04-2016 du 07 Avril 2016 – ANNULEE**

**N°05-2016 du 11 Avril 2016 - Cession aux établissements DUPORT d'une tondeuse autoportée de marque ISEKI SF303 - ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°4**

Considérant la nécessité d'acquérir une nouvelle tondeuse autoportée en remplacement du matériel vieillissant et obsolète de marque ISEKI SF303, considérant que ce matériel a été acquis par mandat N°150 correspondant au bordereau 27 du 27 mai 2005 pour une somme de 21 954,00 € et dont la valeur résiduelle est de 2 800,00 €, vu la proposition de reprise des établissements DUPORT et dont le siège social se situe à La Croix Verte - ZAE BAILLET, 15 avenue du Bosquet – 95560 Baillet-en-France au prix de 2 800,00 €, il est décidé d'acquérir une tondeuse autoportée KUBOTA F3090 d'un montant de 20 800,00 € des établissements DUPORT représentés par son gérant Monsieur DUPORT Francis, de céder la tondeuse autoportée de marque ISEKI SF303 aux établissements DUPORT au prix de 2 800,00 €. La recette de 2 800,00 € sera déduite de la somme de 20 800,00 € soit un montant total de 18 000,00 €.

**N°06-2016 du 19 Avril 2016 – Marché de fourniture de carburants pour les véhicules – Attribution du marché**

Vu la délibération du Comité Syndical du 18 octobre 2012 créant un groupement de commandes entre la Ville, le CCAS, la Caisse des Ecoles, le Syndicat Intercommunal en vue de l'agrandissement et de la Gestion du Stade de Deuil-la-Barre et le Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns à Deuil-la-Barre et validant la convention de constitution, vu les délibérations concordantes des organes délibérants de chacun des membres du groupement de commandes, vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication sur le site internet de la ville et au BOAMP, et la mise à disposition du DCE sur le profil acheteur [www.klekoon.com](http://www.klekoon.com) le 03 février 2016, Considérant la nécessité de fournir du carburant pour le bon fonctionnement des véhicules utilisés par les services membres du groupement de commandes et la mise en concurrence faite selon une procédure adaptée, vu la décision il est décidé de la signature du marché de fournitures ayant pour objet l'approvisionnement en carburant pour les véhicules utilisés par les services, avec la société S.E.D.O.C. (Société d'Exploitation et de Développement d'Opérations Commerciales), sise 90 rue de la Haie Coq – Bâtiment 242,

Aubervilliers Cedex 93536, qui a présenté l'offre la mieux disante, avec une remise en euros TTC par litre de carburant de :

- Super sans plomb 95 : 0,04 €,
- Super sans plomb 95-E10 : 0,04 €,
- Super sans plomb 98 : 0,04 €,
- Gasoil/diesel : 0,04 €,

pour une durée totale de 36 mois, non renouvelable, à compter de sa notification.

Les dépenses liées à ce marché seront imputées aux budgets de fonctionnement 2016 et suivants de chacun des membres du groupement selon leurs consommations respectives.

#### **N°07-2016 du 03 Mai 2016 – Souscription d'une ligne de trésorerie de 200 000,00 € auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France**

Considérant la nécessité de souscrire une ouverture de crédit, vu la proposition de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, il est décidé de souscrire auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, une nouvelle ligne de trésorerie utilisable par tirages et remboursements successifs destinée à réguler le fonds de roulement, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 200 000,00 €,
  - Durée : 185 jours à compter de la date du 03 mai,
  - Taux d'intérêt : Taux fixe 1,41 %,
  - Base de calcul des intérêts : Les intérêts sont calculés mensuellement en référence à l'index choisi, augmenté de la marge selon le nombre exact de jours rapporté à une année de 360 jours,
  - Paiement des intérêts : Chaque mois civil par débit d'office,
  - Commission de réservation : Néant,
  - Commission de mouvement : Néant,
  - Commission de non utilisation : 0,35 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours moyen de tirages,
  - Frais de dossier : 1 000,00 € TTC,
- de procéder aux opérations prévues dans le contrat précité.

#### **N°08-2016 du 25 Août 2016 – Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments du Syndicat – Signature de l'avenant N°1**

Vu la décision du Président N°57-2006 du 05 octobre 2006 de signer le marché de services pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments du Syndicat, avec la Société DALKIA, sise 13 rue de l'Abreuvoir à Courbevoie (92 400), qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant annuel de 14 875,62 € HT, soit un montant total de 148 756,20 € HT, sur 10 ans, considérant la nécessité d'adopter le passage de l'approvisionnement en gaz par l'exploitant sur le marché libre dit « dérégulé » et de définir les nouveaux termes du mode de révision de la fourniture et de la gestion de l'énergie P1, vu la proposition d'avenant établie par la société DALKIA, il est décidé d'approuver le contenu de l'avenant N°1 au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments du Syndicat, tel qu'il sera signé, d'autoriser Madame la Présidente à signer cet avenant n°1.

La dépense liée à cet évènement sera imputée au budget d'investissement et de fonctionnement 2016 du SIAG du Stade à Deuil-la-Barre.

**N°09-2016 du 21 Octobre 2016 – Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments du Syndicat – Signature de l'avenant N°2**

Vu la décision du Président N°57-2006 du 05 octobre 2006 de signer le marché des services pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments du Syndicat, avec la Société DALKIA, sise 13 rue de l'Abreuvoir à Courbevoie (92 400), qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant annuel de 14 875,62 € HT, soit un montant total de 148 756,20 € HT, sur 10 ans, vu la décision du Président n°08-2016 du 25 août 2016 de signer l'avenant n°1 au marché visant à adopter le passage de l'approvisionnement en gaz par l'exploitant sur le marché libre dit « dérégulé » et de définir les nouveaux termes du mode de révision de la fourniture et de la gestion de l'énergie P1, considérant la nécessité de prolonger le contrat actuel jusqu'au 31 mai 2017, selon les règles de facturations établies par le marché, afin de permettre au Syndicat la poursuite des études définissant les conditions d'exécution du prochain marché, vu la proposition d'avenant n°2 établie par la société DALKIA, il est décidé d'approuver la prolongation du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments du Syndicat jusqu'au 31 mai 2017 telle qu'elle est définie à l'avenant n°2, joint à la présente, d'autoriser Madame la Présidente à signer cet avenant n°2.

La dépense liée à cet évènement sera imputée au budget d'investissement et de fonctionnement 2016 du SIAG du Stade à Deuil-la-Barre.

Dont acte.

**03 – NOUVELLE OPERATION D'AMENAGEMENT DU STADE INTERCOMMUNAL DEUIL/ENGHIEN. APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE, DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE ET DU CENTRE NATIONAL DU DEVELOPPEMENT DU SPORT**

***Rapporteur : Madame SCOLAN***

**I/ DÉFINITION DES BESOINS**

Le Stade Intercommunal Deuil/Enghien est un véritable lieu de sport, de rencontres, de détente et d'échange, fortement fréquenté.

Depuis le début des années 2000, le stade intercommunal Deuil/Enghien a connu des rénovations et réalisations successives (*extension de la salle omnisports, réfection du boulodrome, construction de deux terrains de tennis en résine synthétique, construction d'un équipement composé d'un nouveau terrain de football en revêtement synthétique, d'une piste d'athlétisme de compétition, ainsi que, dernièrement, la construction d'une tribune de 200 places avec vestiaires*).

La mise en place de ces aménagements s'est inscrite dans un plan de réflexion globale sur 15/20 ans portant sur l'ensemble du site sportif.

Il s'agit d'un vaste programme de restructuration, afin de transformer un équipement sportif en un véritable complexe sportif, mêlant plusieurs plateaux au sein d'une même entité, susceptible de répondre aux attentes de l'ensemble des sportifs (principalement élèves/licenciés clubs) fréquentant le stade intercommunal.

Aujourd'hui, nous constatons qu'il apparaît difficile :

- de maintenir en l'état le terrain de football stabilisé, la piste d'athlétisme de 350 m, la piste d'élan de saut en longueur et les courts de tennis en terre battue n°1, 2 et 3 présentant, tous, des signes de profonde usure sur la surface de jeux.

- de ne pas pouvoir offrir, aux professionnels de l'éducation nationale ainsi qu'à leurs élèves (écoles primaires et collèges Diderot / Du Châtelet / Notre Dame) et aux clubs utilisateurs, des lieux de travail et d'accueils de qualité, sécurisés et cohérents avec le plan de restructuration globale.

- de fidéliser les licenciés et les spectateurs du FCDE et de l'USDEM Athlétisme, sans de véritable lieu de convivialité et de rencontre de type Club House et un mini-terrain multisports.

Le stade Deuil/Enghien est, entre autres pour les équipements concernés, utilisé :

- *sur le temps scolaire par :*
  - Les 1 200\* élèves des collèges et lycée (collèges Denis Diderot et Emilie Du Chatelet pour la ville de Deuil-la-Barre, Lycée Camille Saint-Saëns ainsi que collège/lycée Notre Dame pour la ville d'Enghien les Bains)
  - les 2 000\* élèves des écoles élémentaires :
- *hors temps scolaire par :*
  - les 650\* licenciés du Football Club Deuil/Enghien
  - les 260\* athlètes du Club d'Athlétisme (USDEM ATHLETISME)
  - les 610\* licenciés du Club de Tennis (USDEM TENNIS)
  - les quelques 350\* scolaires après la classe dans le cadre des activités de découvertes de l'école municipale des sports « Inisports »
  - des jeunes (environs 60\*) durant les congés scolaires dans le cadre de l'organisation municipale des stages « Multisports »
  - les 40\* jeunes qui fréquentent les structures socio-éducatives encadrés par des éducateurs.

Ce fort engagement s'inscrit dans une politique intercommunale de valorisation des équipements sportifs à destination des collèges, des écoles élémentaires et des associations sportives des deux villes de l'intercommunalité.

Outre les bienfaits évidents apportés à la santé, la pratique sportive est une composante essentielle de l'éducation pour les garçons comme pour les filles. Le football, notamment, l'un des sports le plus pratiqué et le plus médiatisé en France, favorise la mixité de jeunes issus de territoires différents et favorise la rencontre de jeunes d'horizons divers (que ce soit sur un plan social, économique ou culturel).

La confrontation et le brassage de ces diversités sur ce stade intercommunal Deuil/Enghien engendrent des interactions et participent à l'apprentissage de la citoyenneté des jeunes.

L'activité physique encadrée les confronte aux règles, us et coutumes nécessaires à l'acquisition d'un indispensable savoir « vivre ensemble » respectueux des valeurs de la République, déclinées selon deux dimensions. La première, sociale, comprend le respect d'autrui, de la règle, des valeurs de loyauté, d'effort collectivement partagé. La seconde, individuelle, vise le goût de l'effort, la persévérance, le dépassement de soi, dans le respect des différences de culture, de genre, de potentialité. Le sport, obligeant leurs pratiquants à se conformer aux règles du jeu et aux injonctions de l'arbitre, constitue un apport essentiel pour des adolescents et jeunes adultes, qui ont tout à la fois besoin de se confronter entre eux et de se voir fixer des limites claires.

Compte tenu :

d'une part de l'état des équipements sportifs existants qui sont vétustes et qui, de ce fait, deviennent dangereux et difficilement utilisables,

Et

d'autre part de l'absence de lieux où les jeunes et leurs parents qui les accompagnent peuvent se retrouver pour partager et se rencontrer de façon conviviale.

une concertation avec les différents services et acteurs concernés par cette opération, notamment avec les enseignants d'EPS des écoles, collèges et lycée, ont permis de définir les objectifs principaux du projet de restructuration qui sont de procéder à la :

**A) Réhabilitation du terrain stabilisé de football en un terrain synthétique dernière génération avec une piste d'athlétisme de 4 couloirs,**

- Réalisation d'un terrain de foot d'entraînement 100x50 en gazon synthétique (ou autre) en remplacement du terrain actuel en schiste,
- Création d'une piste d'athlétisme avec 4 couloirs dans l'emprise actuelle (piste de 350m)
- Suppression de l'aire de saut à la perche
- Remplacement de l'éclairage
- Réalisation d'une clôture

**B) Création d'un espace de convivialité (type Club House) aux abords de la tribune et du terrain synthétique de football existant,**

**C) Réhabilitation des courts de tennis en terre battue n°1,2 et 3 (inclus dépose et pose d'une clôture indépendant par court),**

**D) Réfection de la piste d'élan du saut en longueur,**

**E) Déplacement de l'aire de lancer de poids,**

**F) Réalisation d'un parking (de l'ordre de 100 places) et d'un accès aux équipements sportifs sur le terrain du CD95 situés entre la RD 928 et le Stade,**

**G) Aménagement de nouveaux flux de circulation.**

Pour mémoire, l'ensemble des travaux fera l'objet d'un seul et unique dossier de demande de subvention auprès du CD95 qui ne peut accorder pour un même site qu'une subvention tous les 5 ans.

Par ailleurs, il est à noter que le point F) nécessitera l'établissement d'une convention de mise à disposition (dont les termes restent à définir) entre le CD95 et le Syndicat du Stade.

Enfin, il est proposé, dans un deuxième temps et en complément des travaux définis ci-dessus, que soit réalisé dans le cadre de la future opération d'aménagement de la plaine de jeux au dessus du bassin du SIARE les aménagements suivant :

H) Réalisation d'un espace multisports (foot/basket/handball/volley-ball) ?

I) Déplacement de l'aire de skate-park

Le projet d'aménagement proposé devra permettre :

- de satisfaire les besoins sportifs des collèges, des écoles élémentaires et des clubs et le développement de la pratique sportive de haut niveau au plan intercommunal,
- l'organisation de compétitions départementales, régionales, nationales et aussi valoriser le rayonnement local et départemental,
- de favoriser la pratique sportive féminine au travers des disciplines d'athlétisme et de football en développement,
- de valoriser l'engagement des dirigeants et des équipes pédagogiques, et ce depuis plus de 30 ans, attentifs à l'accueil des jeunes des quartiers difficiles,
- d'accueillir les familles parents/enfants, accompagnateurs et spectateurs,
- le développement de classes optionnelles à vocation sportives,
- de participer aussi par conséquent à compléter l'offre du Département et de la Région en équipements de qualité.

Le Centre National de Développement du Sport, le Conseil Départemental et la Région Île-de-France sont susceptibles de participer au financement de cette opération. Il convient donc de solliciter l'octroi d'une subvention la plus large possible auprès de ces organismes.



## **A- REHABILITATION DU TERRAIN STABILISE DE FOOTBALL EN UN TERRAIN SYNTHETIQUE DERNIERE GENERATION AVEC REFECTION DE LA PISTE D'ATHLETISME D'ENTRAINEMENT EN 4 COULOIRS**

Actuellement, le terrain de football concerné par cette réhabilitation (100 m x 60 m soit 7 140 m<sup>2</sup>) est en schiste avec une piste d'athlétisme de 350 m de circonférence, ouvert à tous.

La création de ce premier terrain de football date de 1951 réhabilité en 1989.

La piste d'athlétisme de 333 mètres de 6 couloirs est en résine synthétique. Elle a été réalisée en 1970, réhabilitée en 1989 et ne permet que des séances d'entraînement.

L'utilisation intensive de cet équipement sportif depuis sa réhabilitation en 1989 et un vieillissement prématuré, dû à un fond de forme de mauvaise qualité, font que ce terrain de football stabilisé n'est plus vraiment viable et utilisable. Les couches se mélangent et les particules plus grosses remontent à la surface, les particules fines forment une barrière. On observe des gros cailloux dans la chape, devenue trop fine. Du fait de l'ancienneté du terrain en schiste, le fond de forme devient compacté et, en période de pluie n'absorbe plus. La planimétrie devient insuffisante. On observe des traces de pieds, des trous et fissures en surface.

Par rapport au terrain stabilisé, la réhabilitation en terrain synthétique sera donc beaucoup moins traumatisante pour les articulations ; les appuis seront plus souples et le confort de jeu sera au moins aussi bon que sur un terrain en herbe. L'avantage est surtout de pouvoir enchaîner les matches sans aucune dégradation du terrain, y compris par temps de pluie.

La piste d'athlétisme d'entraînement présente, elle aussi, des signes d'usure (affaissement du sol par endroit, revêtement cloqué laissant place à des trous, caniveaux dégradés)

De ce fait, les risques d'accident sont plus élevés et les conditions de jeux sont mauvaises.

Il conviendrait, donc, de réhabiliter ce terrain en terrain synthétique nouvelle génération avec tracés de football à 11 et à 8, homologués par la FFF.

De ce fait, la piste d'entraînement serait réduite à 4 couloirs. Le tout bénéficierait d'une clôture totale, ainsi que de filets pare-ballon derrière les 2 buts à 11 et les 4 buts de foot à 8. La fermeture par une clôture totale de cet équipement permettra de sécuriser l'accès aux élèves des collèges et des écoles élémentaires et préserverait, de manière durable, la qualité des équipements réhabilités.

Sur les périodes inoccupées par les élèves et par les clubs, les deuillois et enghiennois le souhaitant pourront avoir accès, à la piste d'entraînement, sur des créneaux bien définis afin d'entretenir leur forme physique par la pratique de la marche ou de la course à pied.

De nouveaux flux de circulation seraient aménagés afin de relier de manière cohérente et harmonieuse les différents plateaux sportifs

#### **B- CREATION D'UN ESPACE DE CONVIVIALITE (TYPE CLUB HOUSE) AUX ABORDS DU TERRAIN SYNTHETIQUE DE FOOTBALL DU STADE DEUIL/ENGHIEN**

Cette construction comprendra un espace de convivialité de 126 m<sup>2</sup> au sol avec un coin « comptoir » à double ouverture (extérieure et intérieure pour l'option « buvette »), une petite réserve de stockage et un bloc sanitaire homme et femme dont aura un accès PMR.

Situé aux abords du terrain synthétique de football, de la tribune et des vestiaires du Stade Deuil/Enghien, cet espace aura trois fonctions :

- créer un espace d'accueil pour les élèves dans le cadre des cours théoriques concernant les Activités de Pleine Nature et des stages d'arbitrage dans le cadre des associations sportives des collèges qui en émettraient le souhait,
- favoriser la convivialité entre sportifs, et notamment l'accueil des parents et familles qui accompagnent les enfants du Football Club de Deuil/Enghien,
- créer un espace de travail chaleureux aux membres directeurs du club et aux éducateurs sportifs.

Cet espace contribuera également :

- à l'organisation de stages sportifs pendant les vacances : salle polyvalente pour les cours théoriques et pour la restauration du midi,
- à l'organisation de réunions du comité directeur, ainsi que les sessions de formation, de partage d'expérience, de cours théoriques aux éducateurs du Football Club de Deuil.

Ce « Club-House » pourra être mis à disposition des autres clubs intercommunaux lors de leurs manifestations exceptionnelles, telles que l'open de tennis Séniors/Vétérans et Jeunes de l'USDEM Tennis, le championnat Régional d'athlétisme organisé par l'USDEM Athlétisme, etc.

#### **C- REHABILITATION DES COURTS DE TENNIS EN TERRE BATTUE N°1, 2 ET 3**

Compte tenu :

- ♦ d'une part,
  - de la surface de jeux des trois courts des tennis couverts qui présente des signes d'usure ce qui la rend très glissante à certains endroits et très accrocheuse à d'autres. Les clôtures et mats sont également en mauvais état, laissant apparaître des zones vandalisées régulièrement rapiécées,

- de la forte occupation de ce terrain par l'USDEM Tennis (qui vise le championnat, la montée en pré-national en 2015-2016). L'ensemble des licenciés est issu en grande majorité des villes d'Enghien-les-Bains et de Deuil-la-Barre,
    - de l'engagement des dirigeants et de l'équipe pédagogique attentifs à l'accueil des jeunes des quartiers difficiles organisent de nombreuses actions au grand public,
- ◆ d'autre part l'occupation de ce même site par :
  - le Club de Retraite Sportive d'Enghien-les-Bains
  - les élèves des Écoles Primaires, des deux Collèges et du Lycée intercommunal,
  - les jeunes qui fréquentent les structures socio-éducatives encadrés par des éducateurs,
  - certains scolaires après la classe dans le cadre des activités de découvertes « **Inisports** »,
  - des jeunes durant les congés scolaires dans le cadre de l'organisation de stages « **Multisports** ».

#### **D- REFECTION DE LA PISTE D'ELAN DU SAUT EN LONGUEUR,**

La piste d'élan du saut en longueur serait reprise en totalité au niveau du revêtement de sol en raison d'affaissement et de grandes usures.

#### **E- DEPLACEMENT DE L'AIRE DE LANCER DE POIDS,**

L'aire de lancer de poids serait déplacée afin d'accueillir les scolaires et les athlètes de l'USDEM Athlétisme.

#### **F- REALISATION D'UN PARKING ET D'UN ACCES AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS SUR LES TERRAINS DU CD95 SITUES ENTRE LA RD928 ET LE STADE**

Des terrains mitoyens du Stade, acquis en vue de la liaison RD 928-311 par le Conseil Départemental du Val d'Oise, permettent d'envisager la réalisation d'un parking (de l'ordre de 100 places) et d'un nouvel accès aux équipements sportifs à partir de la RD928.

#### **G- CREATION DE NOUVELLES LIAISONS PIETONNES RELIANT LE NOUVEL ACCES AUX ESPACES ET EQUIPEMENTS EXISTANTS.**

Il est proposé de créer une liaison piétonne reliant le nouvel accès au complexe (lié au parking réalisé sur le terrain du Conseil Départemental) à l'entrée actuelle de la rue du Docteur Schweitzer, d'une part, et au Chemin de la Grille Ronde, d'autre part.

## **H- CREATION D'UN ESPACE MULTISPORTS FOOT/BASKET/HANDBALL/VOLLEY-BALL (POUR MEMOIRE)**

Un terrain multisports est un lieu de vie, de regroupement et d'animation ; véritable lieu consacré aux défis sportifs, à la fois ludique, esthétique et robuste.

Il permettra d'offrir une zone clôturée destinée à la pratique des jeux de ballons, avec :

- Sur la largeur, 2 buts normalisés en 3,00 x 2,00 m (de type handball) complétés par 2 paniers de basket au-dessus. A son centre, un filet de volley-ball peut y être installé,
- Sur la longueur, 4 mini-buts de 1,5 m et 4 paniers de basket. La clôture périphérique permet d'une part de maintenir le ballon dans l'enceinte du stade, et d'autre part de jouer plus rapidement en utilisant le relief du terrain.

Cet endroit identifié permettra la pratique des sports de balles, et les rencontres multi-générationnelles. Ce terrain multisports pourra être fréquenté par :

- les écoles/Accueils de loisirs/Ecole municipale des sports/etc. Lors de l'utilisation par une école primaire, maternelle, par un centre de loisirs, ou toutes autres structures avec l'encadrement d'un adulte et plus précisément d'un éducateur modifiera considérablement à la fois, la façon de pratiquer les activités sportives ainsi que le résultat recherché.
- les familles avec jeunes enfants,
- Les jeunes parents et leurs petits enfants sont à la recherche d'un équipement confortable et chaleureux pour jouer en toute sécurité,
- Des jeunes désireux de se retrouver en un lieu convivial afin de pratiquer différents sports.

## **II/ PLANNING PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION**

Sur la base du budget prévisionnel de l'opération (ci-après) la consultation pour le marché de Maîtrise d'œuvre se fera avec une procédure de concours. Les prestations à fournir par les concurrents seront du niveau de l'esquisse plus.

L'opération devra être achevée pour la rentrée scolaire de septembre 2019.

Rédaction du cahier des charges  
du Concours de Maîtrise d'œuvre,  
plan topographique, sondage du

Février et Mars 2017

sol,

Réunion syndicale pour le lancement du Concours restreint de Maîtrise d'œuvre pour l'approbation du règlement du Concours, la désignation des membres du jury et de la Commission Technique	Avril 2017
Candidature des architectes	Mai et Juin 2017
1 <sup>ère</sup> séance du jury : choix des architectes autorisés à remettre une offre	Juin 2017
Elaboration des projets par les 3 candidats retenus	Août à Octobre 2017 Octobre et Novembre 2017
Consultation bureau contrôle et coordinateur SPS	Novembre et Décembre 2017
2 <sup>ème</sup> séance du jury : préparation, choix du lauréat et notification	Janvier à Mai 2018
Réalisation APS/APD/PRO/DCE (6 mois)	Mars 2018 Juin 2018
Dépôt de permis de construire	Juin 2018
Rapport initial du bureau de contrôle	Juin 2018
Plan Général de Coordination du Coordonnateur SPS	Juillet et Août 2018 Septembre 2018
Attribution du PC et rendu des attendus	
Consultation des entreprises en appel d'offres ouvert	
Commission d'AO et rapport d'AO	
Notification du marché de travaux Ordre de Service Travaux	Octobre 2018



2/ Missions	
- Maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordination SPS, sondage de sol, plan topographique, divers	
<b>TOTAL MISSIONS</b>	<b>572 000</b>
<b>Total missions et travaux € HT</b>	<b>3 432 000</b>
<b>Total missions et travaux € TTC</b>	<b>4 118 400</b>

A titre d'information, les montants estimatifs prévisionnels des points H. Déplacement de l'aire de skate Park et I. Réalisation d'un espace multisports seraient de l'ordre de 200 000 € chacun.

#### **b) Subventions**

Subventions possibles identifiées par les Services Techniques et sous réserve de l'accord des financeurs.

##### **- Du département :**

20 % du coût des travaux HT avec un plafond de 1.5 M € HT soit sur les bases de l'estimation prévisionnelle travaux 20 % de 1.5 M € HT = 300 000 €.

##### **- Du CNDS :**

35 % du coût des travaux HT (version médium sachant que le taux de subvention du CNDS peut varier de 20 à 50 % et que le cumul des subventions ne peut pas dépasser 80 % du montant HT des travaux) soit sur les bases de l'estimation prévisionnelle travaux 35 % de 2.86 M € HT = 1 001 000 €.

##### **- De la Région (si le terrain de foot est en synthétique et homologué) :**

20 % du coût des travaux du terrain de foot synthétique éclairé avec un plafond de 875 000 € HT soit sur les bases de l'estimation prévisionnelle travaux 20 % de 875 000 € HT = 175 000 €.

Total potentiel des subventions avec un terrain de foot non homologué

1 301 000 €

Total potentiel des subventions avec un terrain

de foot homologué

1 476 000 €

**c) Bilan final de la part des dépenses à la charge du Syndicat**

Version terrain de foot non homologué :  $4\,118\,400 - 1\,301\,000 = 2\,817\,400$  € TTC

Version terrain de foot homologué :  $4\,118\,400 - 1\,476\,000 = 2\,642\,400$  € TTC

Enfin, ce bilan devra être complété par le remboursement du Fonds de compensation de la TVA qui s'appliquera sur cette opération.

Aussi, pour poursuivre la phase conception, afin d'obtenir le meilleur projet au niveau de la conception technique, fonctionnelle et esthétique et de respecter les réglementations du Code des Marchés Publics, il est demandé aux membres du Comité Syndical d'approuver le projet d'aménagement sur la base de la présente note et de solliciter auprès de la Région Ile-de-France, du Conseil Départemental du Val d'Oise et du Centre National de Développement du Sport, les subventions les plus larges possibles.

**VU la note présentant cette délibération,**

**CONSIDÉRANT la nécessité et l'utilité de procéder à une nouvelle opération d'aménagement du Stade Intercommunal Deuil/Enghien,**

**LE COMITÉ SYNDICAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE le projet (cf plan de financement annexé) de :**

- Réhabilitation du terrain stabilisé de football en un terrain synthétique dernière génération avec une piste d'athlétisme de 4 couloirs,
- Création d'un espace de convivialité (type club house) aux abords de la tribune et du terrain synthétique de football,
- Réhabilitation complète des courts de tennis en terre battue n°1, 2 et 3 (clôtures incluses),
- Réfection de la piste d'élan de saut en longueur,
- Déplacement de l'aire de lancer de poids,
- Réalisation d'un parking (de l'ordre de 100 places) et d'un accès aux équipements sportifs sur le terrain du CD95 situés entre la RD 928 et le Stade,
- Aménagement de nouveaux flux de circulation.

**L'ensemble répondant aux normes fédérales notamment celles de la Fédération Française de Football.**

**S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'octroi de la notification d'attribution de subvention,**

**AUTORISE** le Président du Syndicat Intercommunal à solliciter auprès de la Région Ile-de-France, du Centre National de Développement du Sport et du Conseil Départemental du Val d'Oise, une subvention la plus large possible,

**DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront prévus aux budgets primitifs 2017, 2018 et 2019.

### QUESTIONS

**M. SUEUR** : Quel est le coût supplémentaire d'une homologation ?

**M. AITHAMON** : Il est de l'ordre de 100 à 150 K€.

**M. DUBOS** : Qu'en est-il des travaux envisagés sur les des tennis couverts, de la création d'une bulle ?

**Mme SCOLAN** : Non, on ne peut pas l'envisager dans l'immédiat du fait du PLU qui ne permet pas actuellement de réaliser ce type d'équipement.

**M. KLEIBER** : Qu'en est-il du saut à la perche ? Elles est actuellement non-conforme et non-utilisable.

**Skate Park** ? Déplacement sur le triangle du SIARE. Pour l'instant, rien n'est prévu à l'emplacement du Skate Park une fois déménagé.

**Fermeture terrain de foot** ? Où vont pouvoir jouer les adeptes du foot loisirs ?

**Mme SCOLAN** : Il n'est pas souhaitable de laisser utiliser le synthétique en libre accès. Un autre terrain est en cours de réhabilitation à court terme ; il s'agit du terrain en herbe derrière le local Jesse Owens.

**Terrain de basket** : Dégradé au niveau du sol souple.

**Mme SCOLAN** : La réfection devra être prévue dans la perspective pluriannuelle.

Il est demandé de minorer les dépenses de la maîtrise d'œuvre du programme pluriannuel qui semblent élevées.

#### **04 – REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU PROFIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE L'AGRANDISSEMENT ET DE LA GESTION DU STADE A DEUIL-LA-BARRE**

**Rapporteur : Madame SCOLAN**

La disparition de l'avance des centimes suite à la modification du fonctionnement de la fiscalisation des contributions en 2015 a entraîné une rupture de trésorerie en avril 2016. Les salaires ne pouvant être versés et en l'absence de ligne de trésorerie, la seule solution a été d'obtenir une avance de trésorerie sur le Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns.

Cette avance a pris la forme d'une subvention d'un montant de 27 500,00 € sur la base d'une décision qui a nécessité la réquisition du Trésorier.

Considérant la régularisation du versement des contributions 2016 au Syndicat Intercommunal en vue de l'Aggrandissement et de la Gestion du Stade, il a été décidé d'annuler la subvention octroyée au Syndicat Intercommunal en vue de l'Aggrandissement et de la Gestion du Stade à Deuil-la-Barre.

Le remboursement de la somme versée sera effectué sur le budget 2017.

**VU la note de présentation,**

**Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE de rembourser la subvention d'un montant de 27 500 € qui a été octroyée au Syndicat Intercommunal en vue de l'Aggrandissement et de la Gestion du Stade à Deuil-la-Barre en 2016,**

**DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2017.**

**05 – CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE DEUIL-LA-BARRE, LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE L'AGRANDISSEMENT ET DE LA GESTION DU STADE A DEUIL-LA-BARRE ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE C. SAINT-SAENS A DEUIL-LA-BARRE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION**

***Rapporteur : Madame SCOLAN***

En application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics et afin de gérer au mieux les finances de la Ville, des Syndicats du Stade et du Lycée, Madame le Maire de la Ville, a proposé au Conseil Municipal, le 30 janvier 2017, de créer un groupement de commandes spécifique ayant pour objet l'achat de fournitures, services et travaux pour répondre aux besoins communs de ces trois structures.

La création de ce groupement a été acceptée par le Conseil Municipal et le projet de convention constitutive validée.

Madame La Présidente propose donc au Comité Syndical de valider l'adhésion du Syndicat à ce groupement de commandes ainsi que le contenu et les modalités de fonctionnement contenues dans la convention constitutive.

Le recours à ce groupement pourra notamment avoir lieu pour l'achat de :

- Fournitures de toutes natures (techniques, administratives, carburant...)
- Services pour l'entretien et le bon fonctionnement des membres du groupement (tels que l'exploitation des installations thermiques des bâtiments, le nettoyage des vitres ou autres, la location et l'entretien des vêtements professionnels, le gardiennage, la réalisation d'études, la souscription d'assurances, téléphonie ...)

- Travaux d'investissement et d'entretien des bâtiments, de la voirie, des espaces verts et de l'éclairage public...

Le service centralisateur sera le Pôle Commande Publique de la Ville qui mènera et suivra toutes les procédures dans ces domaines.

La Commission d'Appel d'Offres intervenant dans ce cadre sera celle de la Ville.

La convention portant groupement de commandes est annexée à la présente délibération.

Tel est l'objet de la présente délibération.

**VU la note présentant cette délibération,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes,**

**VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Deuil-la-Barre en date du 30 Janvier 2017 créant le groupement de commandes et validant les termes de la convention constitutive,**

**CONSIDERANT la nécessité de procéder aux achats de fournitures, services et travaux pour l'entretien des bâtiments communaux et des établissements membres du groupement nécessaires au fonctionnement des différentes structures,**

**CONSIDERANT que la coordination des besoins et la mutualisation des procédures de passation des marchés publics permettent d'optimiser l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics,**

**Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE d'adhérer au groupement de commandes créé entre la Ville de Deuil-la-Barre, le Syndicat Intercommunal en Vue de l'Aggrandissement et de la Gestion du Stade à Deuil-la-Barre et le Syndicat Intercommunal du Lycée C. Saint-Saëns à Deuil-la-Barre,**

**PRECISE que ce groupement a notamment pour objet l'achat de :**

- Fournitures de toutes natures (techniques, administratives, carburant...)
- Services pour l'entretien et le bon fonctionnement des membres du groupement (tels que l'exploitation des installations thermiques des bâtiments, le nettoyage des vitres où autres, la location et l'entretien des

vêtements professionnels, le gardiennage, la réalisation d'études, la souscription d'assurances, téléphonie ...)

○ Travaux d'investissement et d'entretien des bâtiments, de la voirie, des espaces verts et de l'éclairage public...

**ADOpte** la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes,

**Autorise** Madame la Présidente à signer la convention constitutive avec les partenaires ci-dessus mentionnés,

**DIT** que les dépenses liées à l'exécution des marchés signés dans ce cadre, seront imputées, chacune pour leur part, sur leurs budgets respectifs.

## **06 – REGLEMENT INTERIEUR DES AGENTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU STADE DE DEUIL-LA-BARRE**

**Rapporteur : Madame SCOLAN**

Le présent règlement est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail du Syndicat Intercommunal. Il pourra être complété par des notes de service ou circulaires internes, qui seront soumises aux mêmes consultations et formalités que le présent règlement, et modifié, autant que de besoin, pour suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités du service.

Le présent règlement s'applique à tous les personnels employés par le Stade Intercommunal, quel que soit leur statut. Il concerne l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des tâches.

Dès son entrée en vigueur, un exemplaire du présent règlement sera remis à chaque agent. Il sera, en outre, affiché à une place accessible dans les lieux où le travail est effectué.

Tout agent recruté ultérieurement à son entrée en vigueur en recevra également un exemplaire.

Tel est l'objet de la délibération.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret N°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité technique du 09 décembre 2016,

VU la note de présentation,

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un règlement intérieur du Syndicat Intercommunal de Deuil-la-Barre,

Le COMITE SYNDICAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le règlement intérieur du Syndicat intercommunal de Deuil-la-Barre.

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR,  
LA SEANCE EST LEVEE A 19 h 15.**



Le Secrétaire de séance,

Dominique PETITPAS

*Petitpas*